

COMITE D'HONNEUR

M ^{me} Huguette BELLO	Présidente du Conseil Régional de la Réunion
M. Cyril MELCHIOR	Président du Conseil Départemental de la Réunion
M. Joé BEDIER	Maire de Saint-André
M. Alexandre LAÏ-KANE-CHEONG	Maire de Sainte-Suzanne
M. Jeannick ATCHAPA	Maire de Bras Panon
M. Pierre RAGUES	Président de la Fédération Française du Sport Automobile
M. Mamisoa RAJOËL	Président de la Ligue du Sport Automobile de la Réunion
M ^{me} Muriel RAJOËL	Présidente de l'Association Sportive Automobile de La Réunion

COMITE D'ORGANISATION

M ^{me} Muriel RAJOËL	Présidente
M. Didier CODY	1 ^{er} Vice – Président
M. Thierry de BERGE	2 ^e Vice – Président
M ^{me} Julie SIDOT	3 ^e Vice – Président
M. Mickael DIJOUX	4 ^e Vice – Président
M ^{me} Sophie MAUVE-DULAC	5 ^e Vice – Président
M. Jean-Pierre OLLIVIER	6 ^e Vice-Président
M ^{me} Stéphanie RAJOËL	Secrétaire Générale
M. Mathieu RAJOËL	Secrétaire Adjoint
M. Kevin CHAUSSALET	Trésorier

Membres :

M. Pascal ARDOUIN
M. Loïc BERTILLE
M. Boris CHAUSSALET
M. Kenny CODY
M^{me} Emma de BERGE
M. Olivier DELETRE
M. Edward DULAC
M. Didier GEORGER
M. Mamisoa RAJOEL
M. Olivier RAMDIALE
M^{lle} Manuella ROBERT

REMERCIEMENTS

Le Comité d'Organisation remercie pour leur concours :

Nos Partenaires :

La Municipalité de Saint-André

ADA LOCATION

LEAL-Réunion – BMW

REPSOL

RAS Sécurité Sureté

NTR

La Préfecture de la Réunion et la Sous-Préfecture de Saint-Benoît

La Municipalité de Saint-André

La Municipalité de Sainte-Suzanne

La Municipalité Bras Panon

La Direction Départementale de la Sécurité Publique

La Direction des Services d'Incendie et de Secours

La Direction Régionale des Routes

La Direction des Infrastructures Départementales

La Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

La Presse Ecrite, Audiovisuelle et Digitale

Le Service Médical de l'Epreuve (Run Assistance Sports)

L'ensemble des Officiels et Bénévoles officiants au cours de cet évènement

Les Riverains des Epreuves Spéciales pour leur compréhension et leur coopération

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement particulier & Ouverture des engagements : Vendredi 25 septembre 2026 - www.asareunion.re

Clôture des engagements : Lundi 12 octobre 2026 à minuit.

Parution de l'itinéraire détaillé (roadbook) : Jeudi 15 octobre 2026 - www.asareunion.re

Réception des demandes d'engagements : à compter du Vendredi 25 septembre 2026

- **Dans le NORD : Joel Technic Auto** - tél : 0262 29 39 41 – 0692 85 14 12
68, Rue André Lardy – ZAE La Mare – Sainte-Marie : Lundi au Vendredi de 8h à 12 h - 14h à 18h
- **Dans le SUD : RS SPORT** – 49, Rue Victor le Vigoureux SAINT PIERRE
Lundi au Vendredi 8h à 12h – 14h à 18h – Samedi : 8h à 12h

Séance d'essai (facultative) : Sainte-Rose – Samedi 17 octobre 2026 de 8h à 16h, au lieu-dit : **LES RADIERS RD57E**

Les chemins : **RD57E – PRO à 4+250 / RD57 PR10+700 à 11+700**

Les vérifications des documents et des voitures pour la séance d'essai seront effectuées le Samedi 17 octobre 2026 de 7h à 8h, sur le terrain de Piton Sainte-Rose (en face de l'église Notre Dame des Laves).

Remise des numéros de course : Dimanche 18 octobre 2026 à Sainte-Suzanne (*lieu et horaires seront précisés ultérieurement aux concurrents engagés*).

RECONNAISSANCES : Dates et heures des sessions de reconnaissances :

Pour toutes les ES → Samedi 17 octobre 2026 de 14h00 à 22h00 et Dimanche 18 octobre 2026 de 10h00 à 20h00.

→ 3 passages au maximum autorisés pour chacune des Epreuves Spéciales du rallye.

Publication de la liste des engagés : Jeudi 15 octobre 2026 à 20h00 - www.asareunion.re

Vérifications des documents et des voitures :

Vendredi 23 octobre 2026 de 17h00 à 20h30 et Samedi 24 octobre 2026 de 7h00 à 8h30 au Parc du Colosse – Saint-André

PS : Vérifications pour les VMRS et VHRS

Vendredi 23 octobre 2026 de 19h30 à 20h30 au Parc du Colosse – Saint-André

Remise des boîtiers de géolocalisation :

Vendredi 23 octobre 2026 de 17h00 à 20h30 et Samedi 24 octobre 2026 de 7h00 à 8h30 au Parc du Colosse – Saint-André

Heure de mise en parc de départ : Vendredi 23 octobre 2026 de 17h30 à 21h00 et Samedi 24 octobre 2026 de 7h30 à 9h00
Parc du Colosse à Saint-André.

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs : Samedi 24 octobre 2026 à 8h00 - PC Course – Parc du Colosse

Publication des équipages admis au départ et de l'ordre de départ de la 1^{ère} Etape :

Samedi 24 octobre 2026 à 9h00 au PC Course et Tableau d'affichage numérique

PARCS D'ASSISTANCES : Parc du Colosse (voir plan en annexe).

Il sera délivré à chaque équipage régulièrement engagé 2 plaques d'accès aux parcs pour les véhicules d'assistance.

Celles-ci devront être collées sur les véhicules d'assistance dès le début de l'épreuve.

Seuls les véhicules porteurs d'une plaque d'assistance seront autorisés à accéder au Parc d'Assistance à partir du **vendredi 23 octobre 2026 à 21h00**.

Briefing oral des équipages (obligatoire) : Samedi 24 octobre 2026 à 9h30 – Parc du Colosse à Saint-André

Départ de la 1^{ère} Etape : Samedi 24 octobre 2026 à 10h30 – 1^{er} VMRS – Parc du Colosse à Saint-André

Arrivée de la 1^{ère} Etape : Samedi 24 octobre 2026 à 19h30 – 1^{er} VMRS – Parc du Colosse à Saint-André

Publication du classement de la 1^{ère} Etape et des heures et ordre de départ de la 2^{ème} Etape :

Samedi 24 octobre 2026 à 23h00 - PC Course et Tableau d'affichage numérique.

Vérifications techniques obligatoires pour les nouveaux départs :

Dimanche 25 octobre 2026 de 7h00 à 8h00 – Parc du Colosse à Saint-André

Départ de la 2^{ème} Etape : Dimanche 25 octobre 2026 à 9h10 – 1^{er} VMRS – Parc du Colosse à Saint-André
Arrivée de la 2^{ème} Etape : Dimanche 25 octobre 2026 à 16h40 – 1^{er} VMRS – Parc du Colosse à Saint-André
Vérifications finales (non applicables aux VMRS) : Dimanche 25 octobre à 17h30 - Garage SCF à Saint-Benoît
Taux horaire de la main d'œuvre : 60€ TTC

Publication des résultats partiels : Dimanche 25 octobre 2026, 30mn après l'arrivée du dernier concurrent - PC Course et Tableau d'affichage numérique – www.asareunion.re

Publication des résultats du Rallye : Dimanche 25 octobre 2026, à l'issue du délai de réclamation – PC Course et Tableau d'affichage numérique – www.asareunion.re

Remise des Prix : Dimanche 25 octobre 2026 au Podium d'Arrivée au Parc du Colosse à Saint-André.

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de la Réunion (ASA Réunion) organise, en qualité d'Organisateur Administratif et Technique un Rallye Automobile dénommé :



Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la LSAR N°2026-1906-03 du 18/06/2026
Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA N°678 du 03/09/2026

Comité d'Organisation

Voir page 2 – Programme - Horaires

Organisateur administratif

ASA Réunion – 1 rue Bertin - 97400 SAINT DENIS

Organisateur technique

ASA Réunion – 1 rue Bertin - 97400 SAINT DENIS
Réfèrent-délégué : M. Didier CODY - Licence N° 57604

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

Secrétariat du Rallye

Adresse : Garage Joël Technic Auto – 68 Rue André Lardy – ZAE La Mare – Sainte Marie
Téléphone : 06 92 85 14 12 – E-mail : asareunion@orange.fr

Tableau officiel d'affichage

Tableau d'affichage numérique : www.asareunion.re/rge26/

Pendant le rallye, la communication individuelle et générale entre tous les officiels (PC Course, commissaires sportifs, commissaires, etc.) et les concurrents/membres de l'équipage se fera principalement et dans la mesure du possible par voie électronique (téléphone portable ou application mobile).

Le numéro de mobile utilisé par défaut sera celui du coéquipier inscrit sur le bulletin d'engagement. (Numéro à bord)
En cas de changement de numéro, même pendant l'épreuve, le concurrent devra en informer l'organisateur ou le PC Course.

Le tableau d'affichage officiel sera le tableau d'affichage numérique, publié sur le site web www.asareunion.re/rge26/
Il n'y aura pas de tableau d'affichage officiel physique.
Tous les concurrents seront informés par SMS ou courrier électronique de la publication de tout document important sur le tableau d'affichage numérique.

1.1P. OFFICIELS

Licence FFSA N°

Observateur :	M. Cédric CHANE SOUNE TIME	164187
Président du Collège des Commissaires Sportifs :	M. Jean-Pierre OLLIVIER	21076
Commissaires Sportifs :	M. Jérôme DEFAUD	175312
	M ^{me} Stéphanie RAJOËL	242790
Directeur de Course :	M. Patrick AGATHE	19014
Adjoints à la Direction de Course :		
Directeur de Course Adjoint	M. Alain ALBANY	25187
Directeur de Course Adjoint	M. Thierry DE BERGE	33741
Secrétariat de la Direction de Course	M ^{me} Emma DE BERGE	263407
	M ^{me} Maurane DIJOUX	408179
Directeur d'Epreuves Spéciales	M ^{me} Sophie MAUVE-DULAC	152460
	M. Johan DAVAL	307752
	M. Pascal CHATEAU	142413
Ouverture de Route (Tricolore)	M. Loïc BERTILLE	216443
Commissaires Techniques :		
Responsable des commissaires techniques	M. Alain HOAREAU (A)	13451
Responsable « Nouveau départ après abandon »	M. Matthieu LEVENEUR (B)	136152
	M. Jean-Patrick BEGUE (B)	57167
	M. Djounaid DHALED (B)	156199
	M. Patrice JUBRE (C)	250804
Chargé des Relations avec les Concurrents :	M ^{me} Nathalie AGATHE	34374
Médecin Chef (Run Assistance Sports)	Dr. François TIXIER	219424
Véhicules Info Sécurité :	M ^{me} Emilie M'BAJOURMBE	248115
	M ^{me} Yasmine M'BAJOURMBE	363521
Véhicule Balai (Damier) :	M. Cedric POTHIN	365640
Classements : (avec la collaboration de PK-Soft)	M. Pascal ARDOUIN	18286
	M. David CONVERT	173667
	M. Michael MAATOUG	245813
Autorité / Organisateur technique	M. Didier CODY	57604
Juge de faits :	M. Didier CODY	57604
Speakers :	M. Sébastien AUTALE	122097
Chargé des relations avec la presse :	M ^{me} Julie SIDOT	13772

1.2P. ELIGIBILITE

Le présent rallye compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes 2027 – Coefficient 3
- Le Championnat des Rallyes (Pilotes et Copilotes) de la Ligue du Sport Automobile de la Réunion
- Le Championnat « JUNIOR » (Pilotes et Copilotes) de la Ligue du Sport Automobile de la Réunion
- Le Championnat « 2 roues motrices » (Pilotes et Copilotes) de la Ligue du Sport Automobile de la Réunion
- Le Championnat Féminin de la Ligue du Sport Automobile de la Réunion
- Les Coupes de classes (Pilotes et Copilotes) de la Ligue du Sport Automobile de la Réunion
- Le Challenge « PROMO » validé par la Ligue du Sport Automobile de la Réunion.
- Les Coupes et Challenge validés par la Ligue du Sport Automobile de la Réunion.

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications Administratives et Techniques → Voir page 2 – Programme – Horaires

ARTICLE 2. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au Rallye concerné par le présent règlement doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) ou déposer dans l'un des points mentionnés à l'article 1 du présent règlement, la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le : Voir page 2 – programme du rallye.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **110** voitures maximum, y compris le Rallye de Régularité.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs :
 - Pour les concurrents inscrits en Challenge Promo
 - **585 € + 50€** pour le système de géolocalisation **+ 50€ pour les dispositifs de sécurité**
 - Pour tous les autres concurrents
 - **650 € + 50€** pour le système de géolocalisation **+ 50€ pour les dispositifs de sécurité**
- sans la publicité facultative des organisateurs : **Double tarif**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est entièrement remplie et accompagnée du montant des droits d'engagement, ainsi que des documents suivants :

- Photocopie lisible des licences en cours de validité pour les 2 membres de l'équipage ;
- Photocopie lisible des permis de conduire pour les 2 membres de l'équipage (sauf licence « Junior »)
- Photocopie lisible de la 1^{ère} page de la fiche d'homologation de la voiture engagée.

De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent en outre connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.

3.2. EQUIPAGES

3.2.1. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

3.2.2. Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.

3.2.3. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).

3.2.4. L'équipage devra se trouver au complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'exclusion.

3.2.6. Des contrôles antidopage ou d'alcoolémie pourront être effectués au cours ou à l'issue du rallye.

3.2.7. Un briefing écrit obligatoire pour les équipages sera prévu par l'organisateur. Un briefing oral pourra être prévu en complément. Les horaires devront figurer dans le règlement particulier du rallye.

Le briefing OBLIGATOIRE oral se tiendra le Samedi 24 octobre 2026 à 9h30 au Parc du Colosse à Saint-André.

Tout équipage au complet ne participant pas à ce briefing et ne figurant pas sur la liste d'émargement sera sanctionné par le Collège des Commissaires Sportifs.

3.2.8. Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse entreprise par le concurrent ou les membres de l'équipage sera jugée par les Commissaires Sportifs qui pourront prononcer une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

3.2.9. Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales.

Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée. **Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.**

3.2.10 : Tous les concurrents, pilotes et officiels d'un rallye devront obligatoirement être en possession et porter sur eux pendant toute la durée du rallye, leur licence valable pour l'année en cours ainsi que leur permis de conduire et une pièce d'identité valide.

3.3. ORDRE DE DEPART

3.3.1. Pour la 1^{ère} étape du rallye, le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête. Pour les étapes suivantes, le départ sera donné dans l'ordre du classement général provisoire, hors pénalités routières à l'issue de la dernière ES courue, avec possibilité de reclassement des pilotes prioritaires par le Collège des Commissaires Sportifs quand le cas est prévu.

3.3.2P. L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant, en respectant l'ordre suivant :

Série 1 et 2 : Pilotes classés par la FIA (priorité A et B)

Série 3 : Pilotes prioritaires FFSA Rallyes (priorité A)

Série 4 : 4.1 – Les 3 premiers pilotes classés provisoirement au Championnat de la Réunion 2024

4.2 – Les pilotes prioritaires LSAR Rallyes (priorité A)

4.3 – Les pilotes prioritaires LSAR Rallyes (priorité B)

4.4 – Pilotes désignés comme performants par l'organisateur en fonction de leurs résultats (limités à 5).

Série 5 : Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des classes suivantes :

A8W, R5/Rally2, Rally2 kit, GT+, RGT, Rally3, GT10, A7S, A7K, Rally4, F215, F214, A8, R4, N4, R3, A6K, FRC, e-Rallye5, Rally5, R2, F213, FR6, A7, N3, A6, GT9, R2J, FR2, A5K, F212, A5, R1, N2, N1, F211, N2série

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures) ainsi que du classement des pilotes dans les divers championnats, coupes ou trophées.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

Conforme à la Réglementation Standard des Rallyes.

4.2. PNEUMATIQUES : REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DES PNEUMATIQUES

Conforme à la Réglementation Standard des Rallyes.

4.3. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance sera autorisée sur les parcs situés aux endroits suivants : **cf. Programme – horaires (voir plan en annexe).**

Il sera délivré à chaque équipage régulièrement engagé 2 plaques d'accès aux parcs pour les véhicules d'assistance.

Celles-ci devront être collées sur les véhicules d'assistance dès le début de l'épreuve.

Seuls les véhicules porteurs d'une plaque d'assistance seront autorisés à accéder au Parc d'Assistance selon les horaires fixés au paragraphe **Programme – horaires**

4.6. CAMERA ET APPAREIL DE PRISE DE VUE

Dans le cadre des mesures de sécurité demandées par les services de l'État auprès de la Ligue du Sport Automobile de La Réunion, un dispositif de caméras embarquées doit être mis en place, à raison d'un équipement tous les 10 véhicules.

Tout équipage désigné pour être équipé d'une caméra embarquée par l'organisation est tenu d'en permettre l'installation et de la conserver en place pendant toute la durée de l'étape concernée.

Tout équipage refusant l'installation d'une caméra embarquée, ou procédant à son retrait ou à sa neutralisation après son installation, sera sanctionné par le Collège des Commissaires Sportifs.

4.7. EXTINCTEURS

Les extincteurs installés conforme à la liste N°16 et N°52 devront être **obligatoirement dégoupillés à partir de la sortie des vérifications techniques et jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'Arrivée.**

En cas de non-respect :

- Avant le départ du Rallye : mise en conformité
- Pendant le Rallye :
 - o 1^{ère} infraction infligée par le Collège des Commissaires Sportifs : 30 secondes de pénalité et mise en conformité
 - o 2^e infraction infligée par le Collège des Commissaires Sportifs : disqualification

4.8.P CARBURANT

Conforme aux spécifications de l'article 252.9 de l'annexe J. L'équipage ou son représentant devra déclarer le carburant que sa voiture utilise durant l'épreuve.

4.9.P GEOLOCALISATION

- Afin de renforcer la sécurité des concurrents, les voitures pourront être équipées, lors des reconnaissances et pendant le rallye, d'un système de géolocalisation.
En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, etc.), la caution pourra être conservée partiellement ou en totalité après vérification par le distributeur agréé.
La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye.
- Les concurrents devront veiller à l'activation et au bon fonctionnement du boîtier de géo localisation fourni par l'Organisateur (**montant de la location de 50 € à régler lors du dépôt de l'engagement**) dès le passage de la voiture à la vérification technique avant le départ et jusqu'à la fin du rallye (ou leur éventuel abandon). Une caution de **300€** sera demandée à la remise du boîtier de géolocalisation.
- **Une pénalité pourra être infligée par le Collège des Commissaires Sportifs en cas de non-respect de ces prescriptions.**

ARTICLE 5. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.2. PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA.

La publicité collective obligatoire sera communiquée par un additif au présent règlement particulier avant le début des vérifications.

5.2.3P. Les emplacements réservés aux organisateurs des rallyes pour la publicité facultative rachetable figureront sur deux bandeaux de 10 cm (hauteur) x 25 cm (largeur) à apposer sur chaque côté de la partie supérieure du pare-brise.

Coté Droit : **KREOVISION** - Coté Gauche : **SUPER U**

La pose de tout support publicitaire sur le parcours et ses abords, l'organisation d'opérations promotionnelles utilisant l'image du rallye, l'utilisation de tout film, vidéo ou image à des fins commerciales et/ou publication sur des sites internet et/ou de tout autre support est strictement interdite, sauf accord de l'organisation. Des poursuites judiciaires seront engagées en cas de non-respect de cette disposition.

5.2.5. Le comité d'organisation devra être informé de toute action publicitaire ou de promotion s'appuyant sur le rallye concerné et son image de marque. Chaque concurrent est responsable de ses partenaires.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye dénommé « **1^{er} Rallye National Grand Est – BMW - ADA** » représente un parcours de **273,90 km**

Il est divisé en **2 étapes et 6 sections**.

Il comporte **12 épreuves spéciales** d'une longueur totale de : **114,90 km**

Les épreuves spéciales sont (cf. Annexe Itinéraire et Horaires) :

ES 1 – LA VIGNE 1 – 12,00km	ES 3 – LA VIGNE 2 – 12,00km	ES 5 – LA VIGNE 3 – 12,00km
ES 2 – SAVANE 1 – 10,30km	ES 4 – SAVANE 2 – 10,30km	ES 6 – SAVANE 3 – 10,30km
ES 7 – BELLEVUE 1 – 7,90km	ES 9 – BELLEVUE 2 – 7,90km	ES 11 – BELLEVUE 3 – 7,90km
ES 8 – DIORE 1 – 8,00km	ES 10 – DIORE 2 – 8,00km	ES 12 – DIORE 3 – 8,00km

6.2. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

3 passages au maximum autorisés pour chacune des Epreuves Spéciales différentes.

6.2.5. DURÉE

Les reconnaissances auront lieu selon le planning indiqué au paragraphe **Programme / Horaires**

6.2.7. PENALITES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.4. CIRCULATION

6.4.1. Conforme au règlement standard FFSA.

6.4.4. Il est interdit, sous peine d'une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification, de remorquer, transporter, pousser, une voiture si ce n'est pour libérer la route de liaison ou d'une ES.

Se faire remorquer, transporter, se faire transporter, se faire pousser, par un véhicule dans un secteur de liaison ou dans une ES, entraîne la disqualification de l'équipage.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

7.1. DEPART

L'ordre de départ des différents rallyes est déterminé comme suit : VMRS – Moderne.

7.2. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Conforme au règlement standard FFSA.

7.3.17. Nouveau départ après abandon

Le concurrent pourra réintégrer le rallye après l'entrée de son véhicule en parc fermé au plus tard 30 minutes avant le départ de l'étape qui suit celle de l'abandon, après validation du commissaire technique, dans les plages horaires fixées dans le Programme (voir page 3).

7.5.P : Epreuves Spéciales

7.5.1.P. Le chronométrage sera effectué au 1/100^{ème} de seconde.

7.5.17.2. Chaque voiture de compétition aura à son bord un document reprenant les signes « SOS » (symbolisé par une croix rouge) et, de l'autre côté, un signe « OK » vert mesurant au moins 21 x 29,7 cm (A4).

Ce document devra être plastifié et positionné dans la voiture dans un endroit accessible par les deux membres de l'équipage. Des contrôles inopinés pourront être diligentés par les commissaires techniques.

Toute absence sera considérée comme une non-conformité technique et sera pénalisée à la discrétion du collège des commissaires sportifs.

La présence d'une lampe de poche est également recommandée.

En cas d'accident nécessitant des soins médicaux urgents, la « croix rouge » devra si possible être montrée immédiatement aux voitures suivantes et à tout hélicoptère qui tenterait d'intervenir.

En cas d'accident ne nécessitant pas une intervention médicale immédiate, le signe « OK » devra être clairement montré par un membre de l'équipage aux voitures suivantes et à tout hélicoptère qui tenterait d'intervenir.

Si l'équipage quitte la voiture, le signe « OK » devra être affiché de manière à être clairement visible des autres concurrents.

7.5.17.3.P. Dépannage

L'Organisateur n'a pas prévu de dépannage sur les ES. **Il appartiendra au concurrent d'assurer lui-même son dépannage lorsque la route sera officiellement rendue à la circulation** (une liste des dépanneurs présents sur l'épreuve pourra être fournie sur demande). Des moyens de levage divers sont prévus dans le seul but de **dégager la route si celle-ci est totalement obstruée.**

7.5.17.4.P. : Déclaration d'abandon

Tout équipage est tenu d'**informer immédiatement la Direction de Course** de son abandon en téléphonant au :

06 92 65 50 44

Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra se voir pénaliser par le collège des commissaires sportifs.

7.5.20P. Séance d'Essai

Une séance de mise au point des voitures sera proposée aux concurrents régulièrement engagés au rallye (**voir horaires et lieu au PROGRAMME page 3**).

Une inscription préalable, au plus tard à la clôture des engagements, est obligatoire. Les frais de participation sont fixés à **200€ par voiture.**

Au départ de la séance d'essai, un commissaire technique vérifiera à minima la conformité des équipements de sécurité des voitures et des équipages.

Au cours de cette séance, seuls les membres de l'équipage régulièrement engagé et en tenue de course sont admis à bord de la voiture. Les règles à observer sont celles appliquées en course.

Cependant, après accord de l'organisateur et de la personne désignée à cet effet par la FFSA, le copilote pourra être remplacé par une personne titulaire d'une licence. Dans ce cas ses coordonnées (nom, prénom et numéro de licence) devront être communiquées à l'organisateur au plus tard 48 heures avant le début de la séance d'essais.

Toute séance d'essai privée est strictement interdite sur l'ensemble des routes nationales, départementales ou communales du Département, même avec l'accord d'une collectivité ou municipalité, à compter de la parution du présent règlement. Les concurrents incriminés s'exposent à un refus d'engagement et à un signalement auprès des services de la FFSA.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la séance de mise au point si le nombre de participants inscrits à la date de clôture est inférieur à 20.

ARTICLE 8. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

9.1P. CLASSEMENT PARTICULIER

Il sera établi un classement « Challenge PROMO » selon le Règlement validé par la Ligue du Sport Automobile de la Réunion.

ARTICLE 10. PRIX

Voir page 2 – Programme - Horaires

Des Coupes seront remises

- aux 3 premiers équipages du Classement Général « Scratch »,
- aux équipages vainqueurs de Groupe,
- à l'équipage vainqueur du Classement « Féminin »,
- aux 3 premiers équipages de chaque Classe,
- aux 3 premiers équipages du « Challenge PROMO ».

La présence des équipages récompensés lors de la remise des prix est obligatoire. En cas d'absence d'un équipage appelé à recevoir un prix, l'organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer le prix concerné.

RALLYE DE REGULARITE SPORTIVE

RALLYE VEHICULE MODERNE DE REGULARITE SPORTIVE - VMRS

Dans le cadre du « rallye support » dénommé



un rallye de véhicule moderne de régularité sportive VMRS - Loisir Prestige (LPRS) et Loisir Tourisme (LTRS) moins de 25 ans est organisé. Il est dénommé :

« 1^{er} Rallye de Régularité VMRS – Grand Est – BMW - ADA »

Il reprend l'ensemble du règlement standard des rallyes.

Les concurrents s'élanceront avant les concurrents du rallye support pendant toute la durée de l'épreuve, dans le respect de la réglementation fédérale.

La vitesse ne doit pas être prise en compte pour le classement.

PROGRAMME - HORAIRES

Cf. rallye support (pages 3-4).

Les véhicules engagés en VMRS ne feront l'objet d'aucune vérification finale à l'issue de l'épreuve.

Les horaires et dispositions mentionnés au programme concernant les vérifications finales des véhicules modernes ne concernent donc pas les VMRS.

1 – ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de la Réunion (ASAR) organise en qualité d'Organisateur Administratif et Technique sous l'égide de la Ligue de Sport Automobile de la Réunion (LSAR), un Rallye Automobile dénommé :

« 1^{er} Rallye de Régularité VMRS – Grand Est – BMW - ADA »

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la LSAR N°2026-1906-03 du 18/06/2026

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA N°678 du 23/09/2026

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

Comité d'Organisation

Voir page 2 – Programme - Horaires

Secrétariat du Rallye

Voir page 2 – Programme - Horaires

1.1 OFFICIELS DE L'EPREUVE

Cf. rallye support (art 1.1)

1.3. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications Administratives et Techniques qui auront lieu : **Vendredi 23 octobre 2026 de 19h30 à 20h30 au Parc du Colosse – Saint-André**

1.3.1. Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- permis de conduire,
- licences en cours de validité.

Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir, obligatoirement, un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

En cas de non-présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

1.3.4. Un briefing oral sera obligatoirement organisé par le DC au Parc Fermé de départ et à cette occasion un briefing écrit sera remis, contre émargement, aux équipages.

2 – ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

2.1 : Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye devra obligatoirement être remis en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation visibles et avec leur propre assurance, notamment :

- En cas de sortie du parc Fermé,
- En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers le parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1.P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au Rallye concerné par le présent règlement particulier doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) ou déposer dans l'un des points mentionnés à l'article 1 du présent règlement, la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée avant le : *Voir page 2 – Programme - Horaires*

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **20** voitures maximum (VMRS)
Ce nombre pourra être augmenté en fonction du nombre d'engagés au rallye support. Une liste d'attente sera établie dans l'ordre chronologique de réception des demandes d'engagement.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs :
585 € + 50€ pour le système de géolocalisation **+ 50€ pour les dispositifs de sécurité**
- sans la publicité facultative des organisateurs : **Double tarif**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est entièrement remplie et accompagnée du montant des droits d'engagement, ainsi que des documents suivants :

- Photocopie lisible des licences ou titre de participation en cours de validité pour les 2 membres de l'équipage ;
- Photocopie lisible des permis de conduire pour les 2 membres de l'équipage (sauf licence « Junior »)
- Photocopie lisible du certificat d'immatriculation (carte grise) de la voiture engagée.

De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent en outre connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.

3.2. EQUIPAGES

3.2.1. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

3.2.2. Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.

3.2.3. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).

3.2.4. L'équipage devra se trouver au complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'exclusion.

3.2.8. Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse entreprise par le concurrent ou les membres de l'équipage sera jugée par les Commissaires Sportifs qui pourront prononcer une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

3.2.9. Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales.

Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée. **Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.**

3.3. ORDRE DE DEPART

3.3.1. Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

3.3.2. L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives (Haute, Intermédiaire, Basse).

3.3.3. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

2 voitures d'encadrement (00 et 0) à minima passeront entre les 2 rallyes pour vérifier que toutes les voitures du rallye précédent ont correctement parcouru la spéciale et qu'aucune voiture ne génère de gêne sur le parcours en cas d'abandon.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

Sont admises les voitures **Catégorie Régularité Loisir Prestige Sportive (voiture de grand tourisme GT)** de série conforme à la législation routière en France construites à partir **du 1 janvier 1997**

Sont admises les voitures **Catégorie Régularité Loisir Tourisme Sportive** de série conforme à la législation routière en France construites après **le 31 décembre 1996**.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Les voitures doivent être conformes au Code de la Route.

Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaune sont obligatoires.

4.2. Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE).

Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon...) sont prohibées.

4.3.1. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard des rallyes.

4.6. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme aux dispositions d'identification des voitures de rallye (décret N° 2012-312 du 5/3/12) notamment en cas de participation de véhicules qui ne sont plus conformes avec leur homologation routière.

ARTICLE 5. PUBLICITE

Conforme au règlement du rallye moderne.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. DESCRIPTION

L'itinéraire horaire fait l'objet de l'annexe 1 du présent règlement particulier.

L'intervalle idéal entre chaque voiture est d'une minute, cependant pour favoriser la fluidité du rallye, le Directeur de Course peut réduire cet intervalle à un minimum de 30 secondes.

6.2. RECONNAISSANCES

Dans le but de réduire les nuisances, il ne sera autorisé qu'un seul passage dans chacune des épreuves spéciales prévues.

6.2.5. PLANNING DES RECONNAISSANCES

Idem au rallye moderne

6.2.7. PENALITES

Voir règles spécifiques

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

Déclaration d'abandon

Tout concurrent abandonnant le rallye, sur un secteur de liaison ou dans une zone de régularité, devra en **informer immédiatement la Direction de Course** en téléphonant au : **06 92 65 50 44**

7.5. ZONES DE REGULARITE (ZR)

Le chronométrage des zones de régularité est obligatoire.

Des chronométrages secrets intermédiaires sont obligatoires dans les zones de régularité.

Le chronométrage sera effectué par relevé des points GPS

Une notice d'installation des boîtiers sera remise aux concurrents. Ils devront respecter impérativement les instructions (branchement sur allume-cigare interdit).

Il est de la responsabilité du concurrent de s'assurer que le système est en fonction au départ de l'épreuve (Voyants allumés). Si le PC Temps ne reçoit aucune information du boîtier d'un concurrent suite à un mauvais branchement ou l'oubli de mise en fonction du système, il encourt les mêmes pénalités que s'il n'avait pas effectué une ou plusieurs zones de régularité.

L'organisateur devra donner les moyennes.

Par temps de pluie faible, les moyennes pourront être réduite d'environ 3km/h

Par temps de pluie forte, les moyennes pourront être réduite d'environ 5 km/h.

Pour les roulages de nuit, les moyennes pourront être corrigées à la baisse, ainsi que sur les passages supplémentaires (en raison de l'état des routes qui peuvent se dégrader).

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de **75 Km/h**.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

-1^{ère} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €

-2^{ème} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

7.5. ZONES DE REGULARITE NON EFFECTUEES

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il doit avertir la Direction de Course. Il pourra de nouveau être admis dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord).

Dans ce cas, le concurrent devra être présent au parc de départ **30** minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné se verra pénalisé de 30 minutes additionnées au plus mauvais temps du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.16. INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier concurrent, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point de chronométrage passé par le dernier concurrent afin d'établir le classement de cette zone de régularité, ou d'annuler la zone de régularité si il n'y a pas d'autre solution.

7.6. PARC FERME

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage au CH fin d'étape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité les plaques d'immatriculation avant et arrière. Les parcs de regroupement et de fin d'étape ne sont pas sous le régime de parc fermé.

Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

ARTICLE 8. RECLAMATIONS

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

Pour être classés, les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de regroupement et des parcs de fin d'étape et de fin de rallye.

Lors de la publication des classements, l'organisateur n'informera pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires, ni des temps idéaux de passage.

Seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires seront portées à la connaissance des concurrents.

Le classement général sera fait pour chaque moyenne (haute, intermédiaire, basse).

A titre d'information, le classement de toutes les moyennes confondues pourra être affiché à la fin du rallye.

En cas d'ex aequo, les concurrents seront départagés suivant :

- le nombre de ZR remportées
- le meilleur résultat dans la 1^{ère} ZR
- le meilleur résultat dans la 2^{ème} ZR

ARTICLE 10. PRIX

Des Coupes seront remises

- aux 3 premiers équipages du Classement Général Régularité,
- aux 3 premiers équipages du Classement « Moyenne Haute »,
- aux 3 premiers équipages du Classement « Moyenne Intermédiaire »
- aux 3 premiers équipages du Classement « Moyenne Basse ».

Tous les Prix et Coupes sont cumulables.

La présence des équipages récompensés lors de la remise des prix est obligatoire. En cas d'absence d'un équipage appelé à recevoir un prix, l'organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer le prix concerné.